



ARRETE N° 2026 - 226
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux et Evacuation de gravats
Rue Haute n° 105
EL PLANTEGENEST
Du Lundi 16 Mars 2026
Au Vendredi 10 Avril 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

Vu l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société El PLANTEGENEST David – 13, route les Vâts – 14600 Ablon, afin, dans le cadre de travaux de rénovation (PC 01433324U0207M01 du 22/12/2025) , de procéder à l'évacuation de gravats à l'aide d'un camion benne sur la voirie, Rue Haute au n° 105, du Lundi 16 Mars 2026, au Vendredi 10 Avril 2026, hors week-end et jours fériés,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société El PLANTEGENEST David est autorisée à stationner un camion benne sur la voirie, dans le cadre de travaux de rénovation, Rue HAUTE devant le n° 105, du LUNDI 16 MARS 2026, au VENDREDI 10 AVRIL 2026, hors week-end et jours fériés.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, Rue Haute, pendant la période citée dans l'Article 1 :

- **Circulation perturbée mais pas interdite,**
- **Pour les autres véhicules de l'entreprise, un arrêt minute est autorisé, rue Haute, devant le n° 105, le temps du déchargement et chargement des outils, matériaux, puis le stationnement se fera Parking du Naturospace,**
- **2 places de stationnement seront à réserver par l'entreprise intervenante, Parking du Naturospace (le présent arrêté est à afficher sur le tableau de bord des véhicules concernés).**

ARTICLE 3 : Dispositions à prendre par l'entreprise intervenante durant la période des travaux citée dans l'article 1 :

- **Un dispositif lumineux sera mis en place et maintenu par la société intervenante, pendant la durée des travaux, afin de signaler le danger et de dévier les véhicules sur le côté.**
- **Le chargement des gravats dans le camion benne à partir des étages, se fera uniquement avec utilisation d'une goulotte.**

- La rue devra être libérée de toute installation de benne chaque week-end, du vendredi à 16h30 au plus tard, jusqu'au lundi à 8h00, ainsi que les jours fériés.
- La rue devra être nettoyée par l'entreprise intervenante, chaque vendredi après-midi à proximité du chantier et de l'emplacement de la benne.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place et maintenu pendant la durée des travaux.
- Aucune prolongation ne sera autorisée après le 12 juin 2026.

ARTICLE 4 : L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public.

Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, sera mise en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Mars 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation

Jérôme HAMEL

